

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 octobre 2020

- 2020-10-01 compte-rendu du CA du 25 juin 2020
- 2020-10-02 campagne d'emplois 2021
- 2020-10-03 note stratégique-dossier CTI HCERES
- 2020-10-04 nomenclature spécialités-dossier CTI HCERES
- 2020-10-05 prime réglementaire COVID
- 2020-10-06 enveloppes indemnitaires PCA et BIATSS
- 2020-10-07 complément indemnitaire annuel
- 2020-10-08 NBI
- 2020-10-09 forfait mobilité durable
- 2020-10-10 dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles
- 2020-10-11 modification charte informatique RGPD
- 2020-10-12 co-accréditation fédérations de recherche-dossier HCERES Recherche
- 2020-10-13 co-accréditation écoles doctorales-dossier HCERES Recherche
- 2020-10-14 instances visio et vote électronique
- 2020-10-15 renouvellement partiel section disciplinaire usagers
- 2020-10-16 statuts CVE
- 2020-10-17 Règlement intérieur CFA

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-01

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2020**

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020 est soumis à l'approbation du conseil d'administration

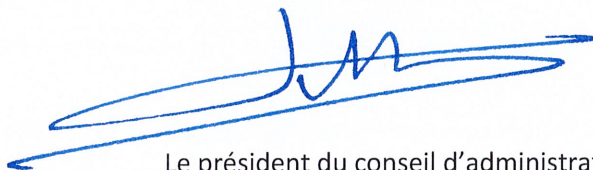
Détail des votes

Membres présent et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020 (30 pour), dont le détail est annexé au présent extrait.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-02

I/ Politique Générale
I.2 Campagne d'emplois 2021

La campagne d'emplois 2021 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

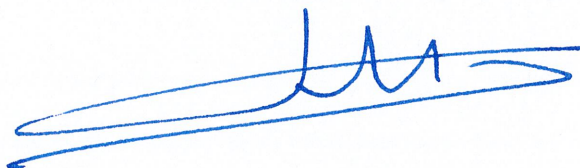
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	1
Contre	1
Pour	29

- La campagne d'emplois 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par le conseil d'administration (29 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-03

I/ Politique Générale

I.3/ Présentation du dossier établissement en vue de la campagne d'évaluation par la Commission des Titres d'Ingénieurs et par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

I.3.1. Note stratégique

Afin d'aboutir à une meilleure articulation des évaluations menées par le HCERES et la CTI, il est demandé aux écoles d'ingénieur évaluées de constituer un dossier unique d'auto-évaluation permettant de répondre aux attendus exprimés dans les référentiels d'évaluation de ces deux institutions.

Ainsi, le dossier est composé :

- d'un rapport d'auto-évaluation (RAE) unique relatif à la période contractuelle 2017-2021 ;
- d'une note de politique générale, indépendante du RAE, insistant sur les axes stratégiques de développement pour la prochaine période contractuelle (2022-2026) ;
- et d'annexes obligatoires.

Le projet de note stratégique du dossier Cti/HCERES est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

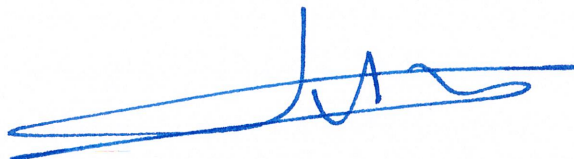
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	2
Contre	0
Pour	29

- Le projet de note stratégique, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé par le conseil d'administration (29 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-04

I/ Politique Générale

I.3/ Présentation du dossier établissement en vue de la campagne d'évaluation par la Commission des Titres d'Ingénieurs et par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

I.3.3. Mise en conformité de la nomenclature des spécialités des titres d'ingénieur conformément à la délibération n°2018-01-01 de la CTI

Vu la Délibération n° 2018/01-01 de la CTI relative à la nomenclature des spécialités des titres d'ingénieur pour la campagne d'accréditation 2018-2019 – Vague E

Afin de se mettre en conformité avec la nomenclature des spécialités des titres d'ingénieur déterminée par la délibération 2018/01-01 de la CTI, les dénominations de spécialités indiquées dans le tableau-ci-après sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Nom de spécialité actuel	Nom de spécialité demandé	Voie d'accès
Architecture des systèmes d'information	Informatique et technologies de l'information	FISE, FC
Chimie et procédés	Chimie et génie chimique	FISE, FC
Énergétique et Propulsion	Génie énergétique	<u>FISE FISA, FC</u>
Génie énergétique		
Génie civil en convention avec l'université du Havre	Génie civil et urbain en convention avec l'université Le Havre Normandie	FISE, FC
Génie mathématique	Mathématiques appliquées	FISE, FC
Maîtrise des risques industriels	Génie des procédés et gestion des risques	FISE, FC
Mécanique	Mécanique	FISE, FC
Génie industriel en convention avec le CESI	Génie industriel	FISA, FC
Génie des procédés	Génie des procédés	FISA, <u>FC</u>
Informatique industrielle en partenariat avec l'ITII Normandie	Informatique Industrielle en partenariat avec l'ITII Normandie	FISA

Diplôme conjoint	Cursus conjoint
Chimie et procédés/Master Bio und Chemieingenieurwissenschaften	Chimie et génie chimique/Master Bio und Chemieingenieurwissenschaften
Énergétique et procédés/Diplom Ingenieur – Maschinenbau und Verfahrenstechnik	Énergétique/Diplom Ingenieur – Maschinenbau und Verfahrenstechnik
Conception des systèmes mécaniques/Master Material und productionwissenschaft	Mécanique/Master Material und productionwissenschaft

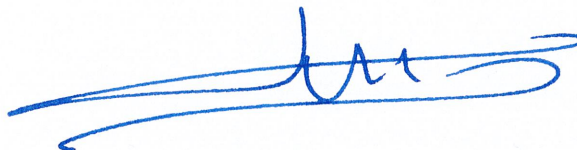
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	1
Contre	0
Pour	29

- Les dénominations de spécialités sont approuvées par le conseil d'administration (29 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-05

I/ Affaires générales

I.1/ Régime indemnitaire

I.1.1 Versement de la prime réglementaire COVID

- Vu L'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 permettant aux employeurs de l'Etat de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;*
- Vu le courrier du 26 juin 2020 du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation portant détermination des critères retenus pour le versement de cette prime et le montant de la dotation exceptionnelle de 10 930€ versée à l'INSA de Rouen dans ce cadre ;*
- Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2020*

Considérant que ce montant correspond au versement d'une prime pour 5% des effectifs de l'établissement, mais que plus de 5% des effectifs ont été impactés de manière significative par les conséquences de cette crise sanitaire.

Il est proposé au conseil d'administration de **financer sur le budget de l'établissement le versement de primes pour l'ensemble des personnels qui ont subi une surcharge d'activités exceptionnelles pendant la période de confinement, pour un coût** supplémentaire de 30K€, qui concernerait environ 80 agents, soit 20% de l'effectif, et pouvant être financée grâce à l'optimisation des charges et la baisse des dépenses pendant la période de confinement.

Le versement de cette prime se fera suivant plusieurs modalités :

1. Référentiel des tâches 2019/2020

Modification du référentiel des tâches 2019/2020 :

- Un forfait d'heures de 15 à 20heqTD sera attribué à chaque département qui sera à répartir entre les enseignants ayant des responsabilités de stage, d'emplois du temps et/ou d'année de formation.
- 6heqTD seront versés aux responsables pédagogiques d'un Mastère Spécialisé
- 8heqTD seront versés aux responsables pédagogiques d'une filière par apprentissage (hors Directeurs de département)

2. Prime de charges administratives 2019/2020

Modification des montants de la prime de charges administratives avec ajout de 500€ pour les directeurs de département et de 830€ pour le directeur du département STPI et le directeur des formations.

Direction générale

Fonctions	Montants
Directeur-trice des Formations et de la Vie Etudiante	6 830 €
Directeur-trice de la Recherche et de la formation doctorale	6 000 €
Directeur-trice de service	1 500 €

Départements pédagogiques

Fonctions	Montants
Directeur-trice de Département – 2	5 500 €
Directeur-trice du département STPI - 1	5 830 €
Directeur-trice de département avec apprentissage – 3	6 500 €
Directeur-trice de département avec gestion de la section internationale EuroMed - 2	6 000 €

3. Enveloppe indemnitaire BIATSS

Augmentation de l'enveloppe indemnitaire BIATSS de 13K€ à laquelle va s'ajouter la dotation ministérielle de 10 930€.

Le montant de la prime est modulable selon 3 taux : 1 000€, 660€ et 330€ en fonction de la charge de travail et de l'investissement des agents concernés.

A noter qu'il ne s'agit pas d'un bénéfice automatique pour les agents inscrits au Plan de Continuité d'Activités.

Le versement de la prime réglementaire COVID et ses modalités de mise en œuvre tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

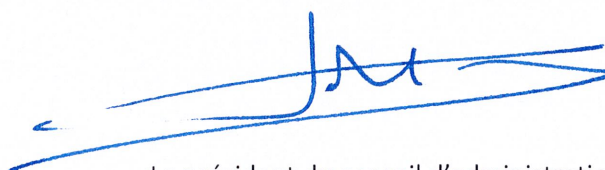
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	2
Contre	1
Pour	27

- Le versement de la prime réglementaire COVID et ses modalités de mise en œuvre sont approuvés par le conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-06

I/ Affaires générales
I.1/ Régime indemnitaire
I.1.1 Enveloppes indemnitaires PCA et BIATSS

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2020

Dans le cadre du budget rectificatif n°1 de l'établissement, certaines enveloppes indemnitaires sont modifiées.

1. Prime de Charges Administratives – PCA

Hausse de l'enveloppe PCA de 5 160€ par rapport à celle du budget initial 2020 (62.5K€). Cette augmentation est due au versement d'une prime exceptionnelle au directeur de la formation et aux directeurs de département suite à la surcharge de travail liée à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19. Enveloppe PCA 2019-2020 : 67 660€.

2. Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche – PEDR

Pas de modification de cette enveloppe par rapport à celle du budget initial 2020 (185K€).

3. Enveloppe indemnitaire des agents BIATSS (personnels administratifs et techniques)

Hausse de l'enveloppe BIATSS de 123 930€ par rapport à celle du budget initial 2020 (620K€). Cette augmentation est due :

- Au versement d'une prime exceptionnelle aux agents BIATSS dont la charge de travail a été particulièrement impactée du fait la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19.
 - o Dotation ministérielle « prime COVID-19 » de 10 930€
 - o Enveloppe établissement de 13 000€
- Au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel à l'ensemble des personnels BIATSS dont le coût prévisionnel est de 100K€. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

Enveloppe BIATSS 2020 : 744K€

Les montants des enveloppes indemnitaires PCA et BIATSS tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	2
Contre	1
Pour	27

- Les montants des enveloppes indemnitaires PCA et BIATSS sont approuvées par le conseil d'administration (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-07

I/ Affaires générales
I.1/ Régime indemnitaire
I.1.1 Complément Indemnitaire Annuel

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2020

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions exceptionnelles et non pérennes (sous réserve de crédits disponibles).

De plus, à titre exceptionnel, un CIA peut être versé à l'ensemble des personnels BIATSS au titre de 2020. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

Aussi certains agents pourront se voir verser un CIA dû au titre d'une mission/action exceptionnelle ainsi qu'un CIA au titre du versement exceptionnel qui sera versé à l'ensemble des agents.

1. Missions/actions exceptionnelles ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2020

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques.

Les agents ayant travaillé sur les dossiers listés ci-dessous pourront prétendre au versement du CIA :

- Projet Campus
- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- CTI : Elaboration du dossier
- HCERES : Elaboration du dossier par les laboratoires
- Bilans financiers ConnectIO et InnovEnte
- Création d'un CFA
- Collecte de la taxe d'apprentissage suite aux nouvelles modalités de collecte
- Projet SSI Magellan
- Missions spécifiques liées à des situations d'urgence

2. Surcharge d'activité significative

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant plusieurs semaines.

3. Versement exceptionnel d'un CIA à l'ensemble des personnels BIATSS

Un CIA sera versé à l'ensemble des agents BIATSS, titulaires et contractuels, ayant au moins un an d'ancienneté au 31 décembre 2020 et faisant toujours partie des effectifs à cette même date.

Les agents titulaires percevront un CIA correspondant à 12% des planchers d'IFSE, soit :

Groupes de fonction	CIA 2020 pour un 100%
IGR 1 - CG 1	1 144.80€
IGR 2 - CG 2	961.63€
IGR 3	865.59€
IGE 1 - AAENES 1 - CBIB 1	839.52€
IGE 2 - AAENES 2 - CBIB 2	701.50€
IGE 3 - AAENES 3 - CBIB 3 - INF 1	631.54€
ASI 1 - BIB 1	568.58€
ASI 2 - BIB 2 – INF 2	511.98€
TECH 1 - SAENES 1 - BIBAS 1	476.36€
TECH 2 - SAENES 2 - BIBAS 2	428.66€
TECH 3 - SAENES 3	386.68€
ADT 1- MAG 1	348.52€
ADT 2 - MAG 2	314.18€

Les agents contractuels ne sont pas éligibles à l'IFSE et ne sont donc pas positionnés dans la cartographie des emplois. Ils percevront les montants ci-dessous :

Catégorie	CIA 2020 pour un 100%
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	865.59€
Cadre	631.54€
Agent de maîtrise	511.98€
Technicien supérieur	428.66€
Technicien	386.68€
Agent qualifié	314.18€

4. Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront également leur complément de rémunération versé en paie de novembre, pour rappel :

Catégorie	Complément
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 250€
Cadre	1 000€
Agent maîtrise	750€
Technicien	500€
Agent qualifié	250€

Le Complément Indemnitare Annuel est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

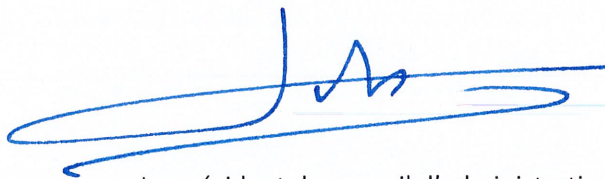
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le Complément Indemnitare Annuel est approuvé par conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-08

I/ Affaires générales
I.1/ Régime indemnitaire
I.1.1 Nouvelle Bonification Indiciaire

Vu *l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2020*

La Nouvelle Bonification Indiciaire est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

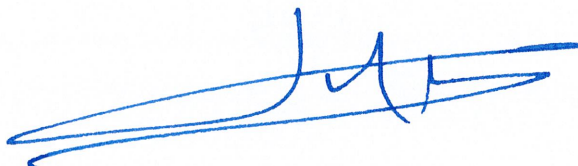
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- La Nouvelle Bonification Indiciaire, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-09

I/ Affaires générales

I.3 Forfait mobilité durable

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*
- Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat*
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat*
- Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2020*

Les personnels de l'Etat, titulaires et contractuels, peuvent bénéficier, après délibération du conseil d'administration de leur établissement, et en remplacement de l'ancienne indemnité kilométrique vélo dont l'expérimentation dans la fonction publique a pris fin en 2019, d'un « forfait mobilités durables » d'un montant de 200€ par an, s'ils se déplacent **entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail** avec :

- Leur cycle
- Ou leur cycle à pédalage assisté personnel
- Ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage

1. Conditions pour bénéficier du « forfait mobilités durables »

- Choisir comme moyen de transport le cycle ou le covoiturage
- **Se déplacer** en cycle ou en covoiturage entre sa résidence habituelle et son lieu de travail pendant **au moins 100 jours par année civile.**
- Fournir une **déclaration sur l'honneur** à la direction des ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé : Pour le versement du forfait au titre de l'année 2020, l'attestation devra être transmise au plus tard le 31/12/20. Le forfait sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2021.
- Lorsqu'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux une déclaration sur l'honneur.
- **Ne pas avoir demandé pour une même période le remboursement partiel des frais de transport ou d'abonnement à un service de location de vélos.**
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur son lieu de travail.
- Ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ou de service.
- Ne pas bénéficier d'un transport collectif gratuit, ou partiellement pris en charge par son employeur, entre son domicile et son lieu de travail.

2. Modulation du « forfait mobilités durables »

Le montant du forfait (200€/an) et le nombre minimal de jours (100) sont modulés selon :

- La quotité de travail de l'agent
- La date d'arrivée de l'agent s'il a été recruté au cours de l'année
- La date de départ de l'agent si le départ est effectif en cours d'année
- La situation de l'agent qui est placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

3. Modalités de contrôle

L'utilisation effective du **covoiturage** fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. Lorsque l'agent remettra sa déclaration sur l'honneur, il devra également fournir les éléments ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur du covoitureur de l'agent
- Adresses du domicile et du lieu de travail du covoitureur de l'agent
- Dates concernées par le covoiturage (ce document ne sera pas à fournir pour l'année 2020)
- Tout autre document pouvant justifier ce mode de transport

L'utilisation du **cycle** peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. Lorsque l'agent remettra sa déclaration sur l'honneur, il devra également fournir les éléments ci-dessous :

- Dates concernées par l'usage du cycle (ce document ne sera pas à fournir pour l'année 2020)
- Tout autre document pouvant justifier ce mode de transport (par exemple : facture d'achat du vélo)

4. Dérogations pour l'année 2020

- Les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du remboursement partiel des frais de transport ou d'abonnement à un service de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.
- Le **montant du forfait et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié**, soit 100€ et 50 jours.

5. Estimation du coût pour l'établissement

Coût prévisionnel budget 2020 : 2 500€

Coût prévisionnel budget 2021 : 5 000€

Le forfait mobilité durable tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

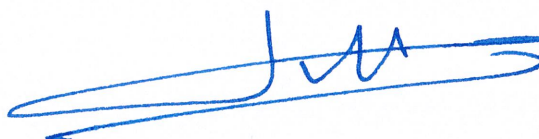
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	1
Contre	0
Pour	29

- Le forfait mobilité durable est approuvé par conseil d'administration (29 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-10

I/ Affaires générales

I.4 Dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles et des discriminations

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°2015-193 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 24 septembre 2020

En application de la réglementation tous les établissements d'enseignement supérieur doivent se doter d'un dispositif global de lutte contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles. Comme d'autres établissements, l'INSA Rouen Normandie s'engage dans une dynamique de tolérance zéro à l'égard des violences sexistes et sexuelles.

Un dispositif pérenne de prévention, d'accompagnement et de traitement des violences doit être mis en place en s'appuyant sur un comité qui rassemble des compétences plurielles (usagers, personnels de l'établissement, membres du CHSCT, représentant.e.s du personnel, expert.e.s externes) et dont la composition sera adaptée au statut de la victime potentielle des violences (personnels ou étudiant.e.s).

Les membres de ce comité seront préalablement formés aux violences sexistes et sexuelles. Cette/ces formations seront inscrites au plan de formation 2021.

Missions du « comité VSS » :

- Proposer des actions de prévention sur le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles
- Traiter les cas de harcèlement et de violences portés à sa connaissance
- Réaliser un bilan annuel des actions de prévention mises en place

Le comité sera amené à travailler en lien avec tous les services, commissions, instances intervenant dans la prévention de ces violences (CHSCT, cellule H&S, DRH, observatoire de l'égalité, cellule d'accompagnement, service santé des étudiants...).

A noter que lors de sa première réunion le comité rédigera son protocole d'intervention avec le soutien des référents égalité de l'établissement, Orlane DRUX et Julien SAUNIER

Composition du « comité VSS » :

- Directrice des ressources humaines, Claire VARIN
- Deux membres du CHSCT, Laura BOM et Antoine JOOSTEN
- Deux membres du Comité Technique, Caroline DUMAIS-TURPIN et Alexandra LE FOLL
- Psychologue du travail, Patricia FIQUET
- Deux étudiants élus au CHSCT
- Directeur des formations, Jean MAQUET
- Directeur de la recherche, Christian GOUT

Le dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles et des discriminations tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.


Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles et des discriminations est approuvé par conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-11

I/ Affaires générales

I.5 Modification de la charte informatique

La modification proposée reflète l'impact de la mise œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Seul l'article 7 de la charte est modifié.

- La déclaration à la CNIL est remplacée par la tenue, par chaque entité publique ou privée, d'un registre des traitements concernant des données à caractère personnel. Ce registre doit être tenu à jour et mis à disposition de la CNIL en cas de contrôle (principe d'accountability du RGPD). Une simple déclaration générique ne suffit plus. Il faut pouvoir rendre compte de manière détaillée du respect des obligations découlant de la législation.
- Un délégué à la protection des données (DPO/DPD) est chargé d'animer la constitution et la mise à jour du registre des traitements et de suivre les obligations de l'établissement en regard du RGPD (exercice du droit d'accès, suivi des violations). Il est l'interlocuteur privilégié de la CNIL. Jean-François Brulard, ingénieur à la DSI, est actuellement le délégué à la protection des données de l'INSA Rouen Normandie.

Les modifications de la charte informatique sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

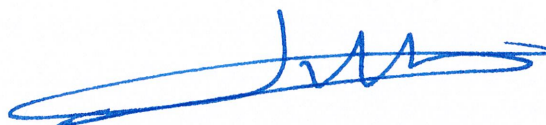
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Les modifications de la charte informatique, dont le détail est annexé au présent extrait, sont approuvées par conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-12

V/ Recherche

V.1 Dossier HCERES-Recherche : Co-accréditations Fédérations de recherche

Vu l'avis du conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie du 08 octobre 2020

Les fédérations de recherche regroupent des structures de recherche relevant de plusieurs structures, organismes ou établissements, afin de coordonner leur activité scientifique et de mettre en commun tout ou partie de leurs moyens.

Dans le cadre de l'évaluation par l'HCERES des fédérations de recherche concernées par la vague B (2020-2021), Normandie Université doit déposer pour chaque structure fédérative auprès du HCERES un dossier d'auto-évaluation, précisant la gouvernance ainsi que les établissements et organismes rattachés.

La liste des fédérations de recherche auxquelles l'INSA Rouen Normandie souhaite être rattaché pour la période 2022-2026, est soumise à l'approbation du conseil d'administration dans les conditions définies dans le tableau ci-après.

NOM DE LA FEDERATION DE RECHERCHE	ETABLISSEMENTS DE RATTACHEMENT	ORGANISME DE RECHERCHE	UNITES MEMBRES/ UNITES PORTEUSES	DIRECTION
FR CNRS 3519 - I-EPE Institut de recherche énergie, propulsion et environnement	ENSICAEN <u>INSA Rouen Normandie</u> Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	CNRS	<u>CORIA</u> LCS LOMC <u>LSPC</u> ABTE	A. Cessou
FR CNRS 3038 – INC3M Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire	ENSICAEN <u>INSA Rouen Normandie</u> Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	CNRS	<u>COBRA</u> <u>PBS</u> LCMT SMS URCOM LCMT CEA (LDM-TEP)	M. Grisel

FR CNRS 3095 - IRMA Institut de Recherche des Matériaux	ENSICAEN INSA Rouen Normandie Université Caen Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	CNRS	GPM CRISMAT CIMAP	F. Gourbilleau
FR CNRS 3638 NormaStic	ENSICAEN INSA Rouen Normandie Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	CNRS	GREYC LITIS	L. Brun
FR CNRS 3335 Normandie Mathématique	ENSICAEN INSA Rouen Normandie Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	CNRS	LMAH LMI LMNO LMRS	P. Bellingeri

Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- La liste des fédérations de recherche auxquelles l'INSA Rouen Normandie souhaite être rattaché pour la période 2022-2026 est approuvée par conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER

Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-13

V/ Recherche

V.2 Dossier HCERES-Recherche : Co-accréditations Ecoles Doctorales

Vu *l'avis du conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie du 08 octobre 2020*

Dans le cadre de l'évaluation par l'HCERES des écoles doctorales concernées par la vague B (2020-2021), Normandie Université doit déposer pour chaque école au HCERES un dossier comprenant l'autoévaluation de la précédente période ainsi que l'évaluation de son projet pour le prochain contrat quinquennal.

Au sein de ce dossier, le positionnement de chaque école doctorale au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que leur gouvernance doivent être spécifiés.

La liste des écoles doctorales pour lesquelles l'INSA Rouen Normandie souhaite être co-accrédité pour la période 2022-2026 est soumise à l'approbation du conseil d'administration dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous.

NOM DE L'ECOLE DOCTORALE	ETABLISSEMENTS CO-ACCREDITES	DIRECTION
ED NC n°508 Normande de Chimie	ENSICAEN <u>INSA Rouen Normandie</u> Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	I. Dez
ED MIIS n°590 Mathématiques, Information, Ingénierie des Systèmes	ENSICAEN <u>INSA Rouen Normandie</u> Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	B. Zanuttini
ED PSIME n°591 Physique, Sciences de l'Ingénieur, Matériaux, Energie	ENSICAEN <u>INSA Rouen Normandie</u> Université Caen Normandie Université Le Havre Normandie Université Rouen Normandie Normandie Université	D. Lebrun

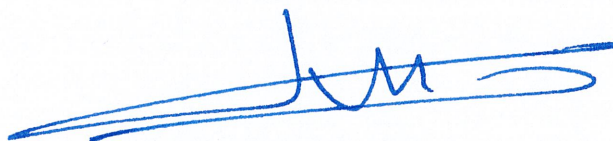
Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- La liste des écoles doctorales pour lesquelles l'INSA Rouen Normandie souhaite être co-accrédité pour la délivrance de diplômes de doctorat pour la période 2022-2026 est approuvée par conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-14

V/ Affaires juridiques

V.1 Modification du règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie permettant la tenue d'instances par visioconférence partielle ou totale

- Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatifs aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu l'avis de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie du 24/09/2020 ;

Il est proposé la création d'un article 210-4 du règlement intérieur visant à permettre la réunion de toute instance collégiale de l'INSA Rouen Normandie par voie de visioconférence partielle ou totale lorsque des conditions extérieures et imprévisibles empêchent leur réunion physique dans des conditions satisfaisantes.

Il est également proposé de modifier en cohérence l'annexe au règlement intérieur relative aux modalités liées aux délibérations électroniques, initialement adoptée au conseil d'administration du 14 mars 2019, en y incluant des dispositions relatives à l'organisation de scrutins à bulletins secrets.

Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le conseil d'administration approuve les modalités de mise en place du vote électronique au conseil d'administration (30 pour)

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 15 octobre 2020

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-15

V/ Affaires juridiques

V.2 Désignation des membres pour la section disciplinaire à l'égard des usagers.

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur portant réforme des sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers

Par suite de cette réforme, la composition de celle-ci doit être revue pour les collèges A et B.

1/ Membres issus du collège A

Considérant que la réforme précitée double les effectifs de membres issus des représentants du collège A au conseil d'administration, celui-ci doit désigner un homme et une femme issus de ce collège comme membres de la section disciplinaire ;

Considérant que le collège A du conseil d'administration ne comporte pas de représentantes, il a été procédé à un appel à candidature auprès des femmes relevant de ce corps non déjà membres de la section disciplinaire au sein de l'établissement ; que la candidature de Mme Zanni-Merk a été reçue par le secrétariat de l'instance ;

Il est procédé à la désignation d'une femme relevant du collège A du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

Détail des votes

Membres présent et représentés	6
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	6
Abstention	0
Contre	0
Pour	6

Mme Zanni-Merk est élue membre titulaire de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

Considérant que le secrétariat du conseil d'administration a reçu la candidature de M. El Hami pour le siège de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège A au conseil d'administration ;

Il est procédé à la désignation d'un homme représentant du collège A au conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

Détail des votes

Membres présent et représentés	6
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	6
Abstention	0
Contre	0
Pour	6

M. El Hami est élu membre titulaire de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

2/ Membres issus du collège B

Considérant que les mandats de Mme DUVAL et de M. MONTIER, désignés suite à un appel à candidature aux personnels de l'établissement du fait de l'absence de représentants de leurs corps au conseil d'administration, sont frappés de caducité en ce que la réforme n'impose plus la présence de représentants des autres enseignants relevant du collège B en section disciplinaire, et que la composition actuelle du conseil d'administration permet à elle seule de compléter la section disciplinaire ;

Considérant que Mme Renoult, seule femme représentante du collège B au conseil d'administration non déjà membre de la section disciplinaire doit être désignée d'office, conformément aux dispositions de l'article R811-16 du code de l'éducation ;

Considérant que le secrétariat du conseil d'administration a reçu la candidature de M. Leveueur pour le siège de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège B au conseil d'administration ;

Il est procédé à la désignation d'un homme élu au collège B du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

Détail des votes

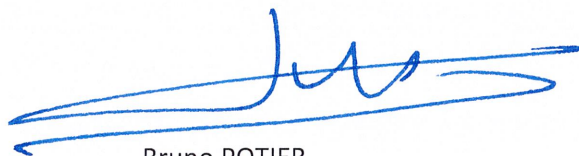
Membres présent et représentés	4
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	4
Abstention	0
Contre	0
Pour	4

M. Leveueur est élu membre titulaire de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ainsi modifiée est reprise en annexe à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,
le 15 octobre 2020

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-16

V/ Affaires juridiques

V.3 Modification des statuts du Conseil de la vie étudiante (CVE)

Les statuts du Conseil de la vie étudiante ont été adoptés par le conseil d'Administration le 29 février 2008, modifiés par délibération du 3 octobre de la même année. Le développement de l'école, multipliant à la fois les sites, les statuts des étudiants et les associations nécessite des modifications pour une meilleure représentation et un dynamisme du conseil. Une réflexion autour de la révision de ces statuts a donc été engagée au sein du CVE, et a abouti à une réforme des axes suivants :

1/ La représentation des étudiants :

La représentation des étudiants havrais et vernonnais est intégrée aux statuts, sur une logique de représentation du site. Afin d'éviter de leur donner un poids démographique excessif au sein des élus étudiants, elle a pour conséquence de les faire sortir du collège électoral des 8 représentants étudiants.

L'autre évolution majeure des statuts consiste en la diminution du nombre d'étudiants des résidences obligatoirement présents sur les listes de candidatures, et l'ajout (non bloquant sur preuve de prise de contact avec eux) d'un représentant des apprentis.

2/ La désignation des représentants des enseignants et personnels

La désignation des représentants enseignant et personnel BIATSS est, dans cette version, considérablement simplifiée : les représentants de ces catégories sont désignés par et parmi les élus de ces catégories au CE.

3/ Précision sur le rôle du CVE

Afin d'en permettre une meilleure lisibilité, le rôle du CVE a été développé et précisé.

4/ Fonctionnement

Le conseil se réunirait désormais 4 fois par an. Est désormais offerte aux usagers non membres élus mais assistant aux sessions du conseil la possibilité de s'y exprimer, sur invitation du président du conseil. Le bilan annuel du conseil doit être proposé par voie dématérialisée diffusée à tous les étudiants et pas seulement via une réunion publique d'information.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la modification des statuts du CVE, ci-annexés.

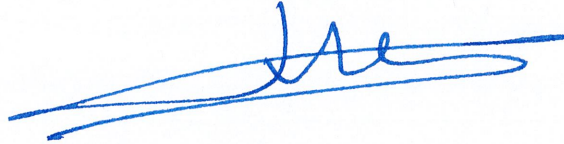
Détail des votes

Membres présent et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le conseil d'administration approuve les nouveaux statuts du conseil de la vie étudiante (30 suffrages pour)

Saint Etienne-du-Rouvray,
le 15 octobre 2020

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2020-10-17

V/ Affaires juridiques

V.4 Création du règlement intérieur de Centre de formation par l'apprentissage interne de l'INSA Rouen Normandie

Suite à la création du CFA interne de l'INSA Rouen Normandie, autorisée par délibération du 24 juin 2020, et conformément aux dispositions de l'article L6352-3 du code du travail, un règlement intérieur doit être créé, afin de préciser différents points spécifiques au CFA n'étant pas déjà régis par le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie ou son règlement de scolarités, à savoir :

- 1/ Les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.
- 2/ La procédure disciplinaire applicable aux apprentis ;
- 3/ Les modalités administratives de la mobilité internationale.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur du CFA INSA Rouen Normandie, ci-annexé

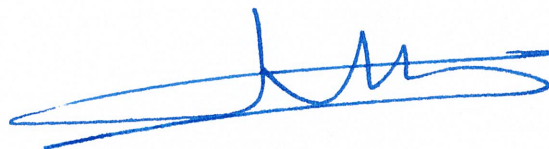
Détail des votes

Membres présent et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le conseil d'administration approuve les nouveaux statuts du conseil de la vie étudiante (30 suffrages pour)

Saint Etienne-du-Rouvray,
le 15 octobre 2020

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER